



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement des travaux empiétant sur la chaussée sur la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**, Chemin de Lousteauneuf, réalisés par la SARL DUZAN ET FILS, domiciliée au 1926 route de l'Aubarit – 33760 **PORTE-DE-BENAUGE**, entre le 23/01/2023 et le 12/02/2023 ;*

A R R Ê T E

Article 1 : - *La SARL DUZAN ET FILS est autorisée à empiéter sur la chaussée durant les travaux, dans le respect de la mise en place d'une signalisation spécifique, sur le chemin de Lousteauneuf :*

Entre le 23/01/2023 et le 12/02/2023

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la SARL DUZAN ET FILS, chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon-Créon ;
- SARL DUZAN ET FILS.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,
Le 19 janvier 2023**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

